



Caisse de l'industrie de la construction (CIC)
Caisse de compensation des entreprises du carrelage
Caisse AVS 66.2 – Entrepreneurs Genève

Rue de Malatrex 14 - 1201 Genève
Tél. 022 949 19 19 - Fax 022 949 19 20
www.ccb.ch
CCP 12-4493-3

Réf. : 059/JB/pyc
Tél. « Entreprises » : 022 949.19.21

Genève, le 15 décembre 2025

Salaires 2026

Madame, Monsieur,

Nous avons l'avantage de vous communiquer ci-après les salaires pour l'année 2026.

Les parties signataires de la convention collective de travail du second œuvre romand (CCT-SOR) ont confirmé les conditions salariales à appliquer l'année prochaine.

L'augmentation de salaire obligatoire pour le personnel d'exploitation est de **CHF 0.30/heure dès le 1er janvier 2026**. Le salaire déterminant est le salaire effectif au 31 décembre 2025. Pour les hauts salaires, **soit ceux supérieurs à CHF 37.20/heure**, l'employeur a la possibilité de n'appliquer l'augmentation du salaire effectif **qu'à raison de 50%, soit CHF 0.15/heure** (CCT SOR art. 60.7).

Vous trouvez ci-après les salaires minimaux prévus par la CCT (salaires de base) pour l'année 2026 :

Montants en CHF

	Travailleurs classe CE		Travailleurs classe A		Travailleurs classe B		Travailleurs classe C	
	jusqu'au 31.12.25	dès le 01.01.26	jusqu'au 31.12.25	dès le 01.01.26	jusqu'au 31.12.25	dès le 01.01.26	jusqu'au 31.12.25	dès le 01.01.26
Mensuel	5'864	6'060	5'331	5'509	4'905	5'064	4'531	4'682
Horaire	33.00	34.10	30.00	31.00	27.60	28.50	25.50	26.35

Il est important de noter que **ces salaires minimaux doivent impérativement être respectés**. Dès lors, si le salaire horaire de votre employé en classe A est de CHF 30.50 au 31 décembre 2025, **vous devrez obligatoirement le passer à CHF 31.00 au 1er janvier 2026**, et non pas à CHF 30.80.

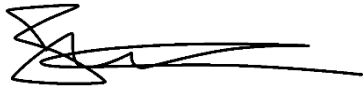
Par ailleurs, les salaires des apprentis étant fixés sur la base du salaire de classe A, ils augmentent en 2026 pour s'établir à :

1ère année	20% du salaire classe A	CHF 6.20/heure
2ème année	30% du salaire classe A	CHF 9.30/heure
3ème année	50% du salaire classe A	CHF 15.50/heure
4ème année	60% du salaire classe A	CHF 18.60/heure

Bien entendu, nos services se tiennent à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire, par téléphone au 022 949 19 21 ou par courriel : entreprises@ccb.ch.

Nous vous remercions pour l'attention que vous porterez à la présente et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Caisse de compensation
des entreprises du carrelage



Jim Buchs
Directeur